

2024 - 63 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Eon, Adjoint aux ressources humaines et aux finances. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absents excusés : Patrice BOLO, Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2023, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

L'année 2023 a été marquée par un contexte international de tension géopolitique. En dépit d'une inflation inférieure aux niveaux connus en 2022, celle-ci reste importante notamment en raison de la poursuite de la guerre en Ukraine. Les charges de fonctionnement ont fortement progressé, plus particulièrement les coûts de l'alimentation et de l'énergie, cette dernière ayant pu être maîtrisée par la mise en place du plan sobriété. Face à cette inflation, plusieurs mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires ont été mises en œuvre avec la revalorisation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires des agents B et C et la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Ces mesures ont entraîné une augmentation significative de la masse salariale (+6,57 % entre 2022 et 2023). En parallèle, la forte dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, permet de maintenir une situation financière saine.

La Ville dispose ainsi d'une assise financière solide lui permettant de mettre en œuvre son projet de collectivité avec la livraison d'équipement structurant comme la halle de tennis padel Claudette-Fontenay ou le péricolaire de l'école Paul Bert.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	12 107 000,00 €	6 567 330,66 €	73 556,05 €
Dépenses	12 107 000,00 €	6 388 613,47 €	1 556 218,12 €
Résultat antérieur reporté		- 2 908 586,14 €	
Résultat de clôture 2023		- 2 729 868,95 €	- 1 482 662,07 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	32 444 272,00 €	29 477 927,76 €	
Dépenses	32 444 272,00 €	26 101 900,32 €	
Résultat antérieur reporté		3 945 974,18 €	
Résultat de clôture 2023		7 322 001,62 €	
Résultat		4 592 132,67 €	- 1 482 662,07 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur municipal et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mai 2024 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2023 ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal.

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **6 abstentions de Monsieur Farid OULAMI, Madame Adeline BRETIN, Madame Françoise FOUBERT, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Yvan VALLEE, Madame Ludivine BEN BELLAL.**

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Eon
Adjoint aux ressources humaines et
aux finances



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024
et transmise en Préfecture le 28/06/2024

informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.